

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 juillet 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous. M. Dion souligne le retour de M. Fernand Lirette.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information sur le comité de la rivière
- 1.3 Point d'information sur la rupture du barrage du lac Bison
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8, 15 et 23 juin 2015 et le 6 juillet 2015
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juillet 2015
- 1.8 Versement d'une partie de l'aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.9 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles
- 1.10 Versement d'une contribution à Camp Portneuf inc.
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une servitude d'utilité publique sur le lot 5 555 403 du cadastre du Québec
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage sur les lots 3 514 758, 3 514 729 et 3 514 755 du cadastre du Québec
- 1.13 Demande à Derytelecom afin de prolonger ses services à toutes les résidences du secteur de Val-des-Pins, du chemin de la Traverse, du rang Saguenay, du rang Sainte-Croix et de la rue de la Tourbière
- 1.14 Travaux de réaménagement intérieur du S.O.S. Accueil
- 1.15 Octroi du contrat pour les travaux de réfection du parvis de l'hôtel de ville
- 1.16 Avis de motion d'un règlement (573-15) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay)
- 1.17 Avis de motion d'un règlement (574-15) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay)
- 1.18 Avis de motion d'un règlement (576-15) concernant le nourrissage des animaux sauvages

- 1.19 Révision périodique de la reconnaissance à l'organisme Maison d'aide Villa St-Léonard pour l'immeuble sis au 1333, Grand Rang à Saint-Raymond

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juillet 2015
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance pour le refinancement de 2 126 000 \$ des Règlements d'emprunt 419-09, 22-96 (A), 109-99, 280-04, 416-09
- 2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 2.4 Adoption du Règlement 572-15 *Règlement modifiant le Règlement 559-15 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015*

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2015
- 3.2 Engagement d'un pompier volontaire
- 3.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'un ensemble incendie pour camion mini-pompe **(point reporté à une séance ultérieure)**

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de pavage d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Saint-Mathias
- 4.3 Octroi d'un contrat en vue de la pulvérisation du pavage existant
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2015
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par FloreSsens et la Vallée Secrète, M. Philippe Beaulieu, M. Denis Laperrière, M. Luc Plamondon, Mme Christina Daigle et M. Kevin Trudel, Mme Suzie Plamondon et M. Karl Julien et par Castella Construction inc. **(titre du sujet modifié)**
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par FloreSsens et la Vallée Secrète
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Beaulieu
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Laperrière
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Luc Plamondon
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Christina Daigle et Kevin Trudel
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Yolaine Drolet et M. Jacques Fawns **(point reporté à une séance ultérieure)**

- 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Suzie Plamondon et M. Karl Julien
- 5.11 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Castella Construction inc.
- 5.12 Adoption du Règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une portion de la zone ID 5 (située dans le secteur du parc industriel numéro 1)*
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 575-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'autoriser un maximum de 16 logements dans la zone CC 1 et de ne plus limiter un nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte*
- 5.14 Avis de motion du Règlement 575-15

6. Loisirs et culture

- 6.1 Dépôt de la liste du personnel temporaire engagé par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.2 Proclamation des journées de la culture
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

15-07-209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↪ Le point 3.3 *Octroi du contrat pour la fourniture d'un ensemble incendie pour camion mini-pompe* est reporté à une séance ultérieure.
- ↪ Le titre du sujet 5.3 est modifié afin d'y retirer les mots, *Mme Yolaine Drolet et M. Jacques Fawns.*
- ↪ Le point 5.9 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Yolaine Drolet et M. Jacques Fawns* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les activités du comité de la rivière.

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur la rupture du barrage du lac Bison.

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Ronny Bernard questionne les élus au sujet des travaux de creusage de la rivière sous le pont Chalifour.*

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

15-07-210

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8, 15 ET 23 JUIN 2015 ET LE 6 JUILLET 2015

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 8, 15 et 23 juin 2015 ainsi que le 6 juillet 2015, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2015 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 et 23 juin 2015 et celui du 6 juillet 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juillet 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

15-07-211

VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée en septembre 2013 à participer financièrement à la réalisation du projet de réfection de la maison Plamondon, et ce, aux termes de l'entente signée entre les deux parties;

Attendu que le projet de réfection est maintenant démarré;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse à la Fondation Plamondon la somme de 106 500 \$.

QU'une partie de la somme nécessaire afin de pourvoir à cette dépense, représentant un montant de 46 500 \$, soit prise à même les surplus accumulés et réservés et que le résiduel de la somme à verser soit pris à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-212 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à participer financièrement à la réfection du Club nautique;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse à l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles une somme de 18 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du Club nautique.

QUE la somme nécessaire afin de pourvoir à cette dépense soit prise à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-213 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À CAMP PORTNEUF INC.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution de 23 493 \$ soit versée à Camp Portneuf pour l'année 2015 en compensation pour les droits de mutation facturés à Camp Portneuf à la suite de la transaction d'achat de la propriété.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-214 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 5 555 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le terrain situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre (anciennement le terrain du Bloc à piton) est

toujours la propriété de la Ville de Saint-Raymond (lot 5 555 403 du cadastre du Québec);

Attendu la demande d'autorisation formulée par la Société TELUS Communications, ci-après nommée TELUS, et Hydro-Québec (no de référence 2550798), afin d'ériger sur ce terrain une ligne aérienne et souterraine à usage en commun pour la fourniture de services de télécommunication qui servira dans le cadre du projet domiciliaire à être réalisé sur ce terrain;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de consentir à la Société TELUS Communications, ci-après nommée TELUS, et Hydro-Québec, une servitude d'utilité publique sur le lot 5 555 403 du cadastre du Québec pour les fins mentionnées ci-haut.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Société TELUS Communications.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-215

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES LOTS 3 514 758, 3 514 729 ET 3 514 755 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que Vidéotron souhaite implanter une tour cellulaire sur le lot 4 269 180 du cadastre du Québec;

Attendu que pour accéder à ce lot, il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage sur les lots 3 514 729, 3 514 755, 3 514 758, propriété de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans le but de créer un chemin d'accès;

Attendu les rencontres et les différents pourparlers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de consentir à Vidéotron une servitude de passage sur les lots 3 514 758, 3 514 729 et 3 514 755 du cadastre du Québec.

Cette servitude permettra à Vidéotron d'accéder au lot 4 269 180 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'implantation d'une tour cellulaire sur ce même lot.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'une description technique décrivant l'assiette de la servitude.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par Vidéotron.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-216

DEMANDE À DERYTELECOM AFIN DE PROLONGER SES SERVICES À TOUTES LES RÉSIDENCES DU SECTEUR DE VAL-DES-PINS, DU CHEMIN DE LA TRAVERSE, DU RANG SAGUENAY, DU RANG SAINTE-CROIX ET DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE

Attendu que plusieurs secteurs de la ville de Saint-Raymond ne sont pas desservis par DERYTelecom, notamment les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Avenue dans le secteur de Val-des-Pins, une section du chemin de la Traverse, du rang Saguenay, du rang Sainte-Croix et le prolongement de la rue de la Tourbière;

Attendu que les nouveaux projets domiciliaires dans ces secteurs ont mené à la construction de plusieurs nouvelles résidences;

Attendu les demandes répétées des citoyens habitant ces différents secteurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à DERYTelecom de prolonger ses services à toutes les résidences non desservies situées dans le secteur de Val-des-Pins, du chemin de la Traverse, du rang Saguenay, du rang Sainte-Croix et dans le prolongement de la rue de la Tourbière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-217

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU S.O.S. ACCUEIL

Attendu que des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment logeant le S.O.S. Accueil seront réalisés au cours des prochaines semaines;

Attendu que le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets pilotera ce dossier et octroiera les contrats nécessaires à la réalisation de ce projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de réaménagement intérieur du bâtiment logeant le S.O.S. Accueil, lequel est situé au 125, rue des Ormes à Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux, lesquelles ne devront pas excéder 11 100 \$ plus les taxes applicables, soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-218

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

Attendu l'adoption de la résolution 15-06-203 autorisant le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets à procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation des travaux de réfection du parvis de l'hôtel de ville;

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants :

- *Construction Polyvalent inc.*
- *Construction Côté et Fils inc.*
- *Constructions Moisan et Rochette inc.*
- *Les entreprises Léa inc.*
- *Dominique Boucher inc.*
- *Alain M. & M. Itée*
- *Les constructions du Grand Portneuf inc.*

Attendu les recommandations de M. Boucher à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 9 juillet 2015, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Alain M. & M. Itée	25 500 \$
Construction Polyvalent inc.	26 500 \$
Construction Côté & Fils inc.	36 900 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de réfection du parvis de l'hôtel de ville soit octroyé à Alain M. & M. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-219 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (573-15) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 1841 ET JUSQU'AU 2180, RANG SAGUENAY)

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (573-15) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay.

15-07-220 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (574-15) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 2180 ET JUSQU'AU 2277, RANG SAGUENAY)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (574-15) décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay.

15-07-221 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (576-15) CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (576-15) concernant le nourrissage des animaux sauvages.

15-07-222 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE À L'ORGANISME MAISON D'AIDE VILLA ST-LÉONARD POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1333, GRAND RANG À SAINT-RAYMOND

Attendu que l'organisme Maison d'aide Villa St-Léonard a obtenu, le 13 mars 2006, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 1333, Grand Rang à Saint-Raymond;

Attendu qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnait que l'organisme Maison d'aide Villa St-Léonard exerce des activités au 1333, Grand Rang à Saint-Raymond, et ce, conformément aux dispositions du 2^e paragraphe de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Maison d'aide Villa St-Léonard pour cet immeuble et pour le terrain utilisé aux fins de l'organisme, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

15-07-223

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 JUILLET 2015

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juillet 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 193 626,56 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois de juin présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.

15-07-224

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE REFINANCEMENT DE 2 126 000 \$ DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 419-09, 22-96 (A), 109-99, 280-04, 416-09

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 126 000 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT		MONTANT
419-09	<i>Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel</i>	1 903 000 \$
22-96 (A)	<i>Décrétant des travaux d'assainissement des eaux et un emprunt de 8 770 000 \$ (PADEM)</i>	46 600 \$
109-99	<i>Décrétant des travaux d'interception dans l'avenue Saint-Louis et décrétant un emprunt de 150 000 \$</i>	41 300 \$
280-04	<i>Décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour les travaux d'infrastructures dans le parc industriel numéro 2</i>	12 800 \$
416-09	<i>Décrétant un emprunt pour la mise en place d'une digue de protection et l'installation de clapets</i>	122 300 \$

Attendu que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 126 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 juillet 2015.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises.*

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**C.P.D. DE ST-RAYMOND-STE-CATHERINE
225, AVENUE SAINT-MAXIME
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 126 000 \$ effectué en vertu des règlements 419-09, 22-96(A), 109-99, 280-04 et 416-09, la Ville de Saint-Raymond émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 419-09, 280-04 et 416-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**15-07-225 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt 419-09, 22-96(A), 109-99, 280-04 et 416-09, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juillet 2015, au montant de 2 126 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Raymond a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	98,47100	67 000 \$	1,30000 %	2016	2,47062 %
		68 000 \$	1,50000 %	2017	
		70 000 \$	1,75000 %	2018	
		72 000 \$	2,00000 %	2019	
		1 849 000 \$	2,15000 %	2020	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,03000	67 000 \$	1,25000 %	2016	2,51739 %
		68 000 \$	1,50000 %	2017	
		70 000 \$	1,60000 %	2018	
		72 000 \$	1,85000 %	2019	
		1 849 000 \$	2,10000 %	2020	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,13400	67 000 \$	1,40000 %	2016	2,54868 %
		68 000 \$	1,55000 %	2017	
		70 000 \$	1,70000 %	2018	
		72 000 \$	2,00000 %	2019	
		1 849 000 \$	2,15000 %	2020	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,00400	67 000 \$	1,30000 %	2016	2,71004 %
		68 000 \$	1,40000 %	2017	
		70 000 \$	1,60000 %	2018	
		72 000 \$	1,85000 %	2019	
		1 849 000 \$	2,30000 %	2020	

Attendu que l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation s'est avérée la plus avantageuse;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 126 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à Mackie Research Capital Corporation.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT 572-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2015

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2015;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 572-15 *Règlement modifiant le Règlement 559-15 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2015.

15-07-227

ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Attendu la nécessité de compléter la brigade incendie;

Attendu la possibilité de créer des groupes d'appel pour l'entraide et certaines interventions;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Alexis Laperrière soit engagé à titre de pompier volontaire et que son engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au mardi 14 juillet 2015.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

POINT 3.3 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE INCENDIE POUR CAMION MINI-POMPE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

15-07-228

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET DU RANG SAINT-MATHIAS

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-04-106, laquelle autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de pavage mentionnés en titre;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 9 juillet 2015, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

PAGÉ CONSTRUCTION, DIVISION DE SINTRA INC.	Quantité (t.m.)	Prix unitaire	Total (excluant les taxes)
Chemin du Lac Sept-Îles (secteur White)	600	98,60 \$	59 160 \$
Chemin du Lac Sept-Îles (secteur base d'hydravion)	640	98,30 \$	62 912 \$
Rang Saint-Mathias	500	95,30 \$	47 650 \$
<i>Enrobé bitumineux, ESG₁₄, 70 mm, une seule couche La classe de performance des enrobés bitumineux est PG 58-34.</i>		Total :	169 722 \$

CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.	Quantité (t.m.)	Prix unitaire	Total (excluant les taxes)
Chemin du Lac Sept-Îles (secteur White)	600	87,34 \$	52 404,00 \$
Chemin du Lac Sept-Îles (secteur base d'hydravion)	640	87,34 \$	55 897,60 \$
Rang Saint-Mathias	500	87,34 \$	43 670,00 \$
<i>Enrobé bitumineux, ESG₁₄, 70 mm, une seule couche La classe de performance des enrobés bitumineux est PG 58-34.</i>		Total :	151 971,60 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour les travaux de pavage mentionnés ci-dessus soit octroyé à Construction & pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 151 971,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 %, les quantités mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des travaux sur le rang Saint-Mathias soient prises à même la réserve *Carrières et sablières* jusqu'à concurrence de 43 670 \$ plus les taxes applicables. Quant aux dépenses pour les travaux sur le chemin du Lac-Sept-Îles, qu'elles soient payées à même les sommes disponibles du Règlement 567-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-229

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT

Attendu les travaux de réfection de chaussées pavées prévus en 2015 dans les rangs Saguenay et Sainte-Croix, ainsi que dans les chemins de la Forêt et du Feuillage;

Attendu qu'il est requis de pulvériser le pavage existant afin de le récupérer en matériaux de fondation;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Jean Leclerc Excavation;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la pulvérisation du pavage existant soit octroyé à Jean Leclerc Excavation, et ce, au coût de 20 160 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser pour du travail supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % plus les taxes applicables du montant du contrat.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des travaux sur le rang Saguenay soient prises à même la réserve *Carrières et sablières*. Quant aux dépenses pour les travaux sur les chemins du Feuillage et de la Forêt, ainsi que ceux sur le rang Sainte-Croix, qu'elles soient payées à même les sommes disponibles du Règlement 567-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 30 juin 2015.

15-07-230

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2015 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Aline Pelletier** : demande de permis soumise le ou vers le 18 juin 2015, pour l'agrandissement de la résidence de villégiature, sur la propriété sise au 4140, rue Pleau.

↳ **Mme Françoise Julien (M. Marco Roberge, mandataire)** : demande de permis soumise le ou vers le 26 juin 2015, pour la construction d'un abri à bois ouvert sur 3 côtés, sur la propriété sise au 4139, rue Pleau.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Roger Robitaille** : demande de permis soumise le ou vers le 17 juin 2015, pour refaire les pignons de la résidence en vinyle de couleur jaune maïs, soit la même couleur que le garage, et

remplacer le soffite et les gouttières, sur la propriété sise au 122, rue Saint-Hubert.

↳ **Quartec inc.:** demande de permis soumise le ou vers le 18 juin 2015, pour le remplacement des garde-corps des galeries situées aux 2^e et 3^e étages, sur la propriété sise au 208-248, rue Saint-Joseph.

↳ **M. Jean-Guy Denis :** demande de permis soumise le ou vers le 26 juin 2015, sur la propriété sise au 409-413, rue Saint-Joseph.

- remplacer sept (7) fenêtres en façade de la résidence et sur deux côtés (partie en brique), à condition que les fenêtres à battant, de couleur blanche, comportent des séparations afin de créer trois (3) carreaux verticaux par panneau de fenêtre;
- changer les deux (2) portes en façade pour des portes blanches en acier, pour autant que le modèle choisi fasse partie des trois modèles qui seront présentés au demandeur.

↳ **Ville de Saint-Raymond :** demande de permis soumise le ou vers le 23 juin 2015, pour la réfection du parvis de l'entrée de l'hôtel de ville, propriété sise au 375, rue Saint-Joseph, à condition que la couleur s'assimile à une de celles des pavés existants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR FLORESSENS ET LA VALLÉE SECRÈTE, M. PHILIPPE BEAULIEU, M. DENIS LAPERRIÈRE, M. LUC PLAMONDON, MME CHRISTINA DAIGLE ET M. KEVIN TRUDEL, MME SUZIE PLAMONDON ET M. KARL JULIEN ET PAR CASTELLA CONSTRUCTION INC.

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des sept demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La demande formulée par FloreSsens et la Vallée Secrète vise à permettre que le panneau-réclame projeté soit implanté à une distance de l'ordre de 4 mètres de la chaussée de la route 365 plutôt qu'à 30 mètres comme prévu à l'article 13.12 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur l'immeuble situé sur la route 365 (lot 3 119 969 du cadastre du Québec).
- ↳ La demande formulée par M. Philippe Beaulieu vise à autoriser que le bâtiment principal existant, portant les numéros civiques 1270-1272, puisse être implanté, après subdivision du terrain, à une distance de l'ordre de 5 mètres de la limite

latérale est plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 22 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

↪ La demande formulée par M. Denis Laperrière vise à autoriser que le bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,1 mètre de la limite latérale sud plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 13 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 2109, Grand Rang.

↪ La demande formulée par M. Luc Plamondon vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 520, rang Saint-Mathias.

↪ La demande formulée par Christina Daigle et Kevin Trudel vise à permettre que la remise puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cour latérale, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

La demande vise également à autoriser que cette même remise puisse être implantée à une distance de l'ordre 4,66 mètres de la limite de terrain avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 373, rue Principale dans le secteur du lac Plamondon.

↪ La demande formulée par Suzie Plamondon et Karl Julien vise à permettre que le garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,2 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 4,4 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 107, rue Nicolas.

↪ La demande formulée par Castella Construction inc. vise à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,6 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CC 1 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

La demande vise également à permettre que les aires de stationnement et les allées de circulation puissent être respectivement localisées à moins de 1 mètre et 1,5 mètre du bâtiment principal, comme prévu aux articles 12.2.3.3 et 12.2.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur le lot 5 555 403 du cadastre du Québec situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-07-231

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR FLORESSENS ET LA VALLÉE SECRÈTE

Attendu que FloreSsens et la Vallée Secrète déposent une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la route 365 (lot 3 119 969 du cadastre du Québec), face au chemin de la Traverse, visant à permettre que le panneau-réclame projeté soit implanté à une distance de l'ordre de 4 mètres de la chaussée de la route 365 plutôt qu'à 30 mètres, comme prévu à l'article 13.12 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le panneau-réclame projeté soit implanté à une distance de l'ordre de 4 mètres de la chaussée de la route 365 plutôt qu'à 30 mètres, comme prévu à l'article 13.12 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur l'immeuble situé sur la route 365 (lot 3 119 969 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-232

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PHILIPPE BEAULIEU

Attendu que M. Philippe Beaulieu dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1270-1272, rang du Nord (lots 4 490 729 et 4 490 747 du cadastre du Québec), visant à autoriser que le bâtiment principal existant, portant les numéros civiques 1270-1272, puisse être implanté, après subdivision du terrain, à une distance de l'ordre de 5 mètres de la limite latérale est plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 22 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal existant, portant les numéros civiques 1270-1272, puisse être implanté, après subdivision du terrain, à une distance de l'ordre de 5 mètres de la limite latérale est plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 22 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, et ce, sur la propriété sise au 1270-1272, rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-233

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. DENIS LAPERRIÈRE

Attendu que M. Denis Laperrière dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2109, Grand Rang (lot 3 121 796 du cadastre du Québec), visant à autoriser que le bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,1 mètre de la limite latérale sud plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 13 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,1 mètre de la limite latérale sud plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 13 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 2109, Grand Rang.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-234

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. LUC PLAMONDON

Attendu que M. Luc Plamondon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 520, rang Saint-Mathias (lots 4 491 763 et 4 490 863 du cadastre du Québec), visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 520, rang Saint-Mathias.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-235

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CHRISTINA DAIGLE ET KEVIN TRUDEL

Attendu que Mme Christina Daigle et M. Kevin Trudel déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 373, rue Principale (lot 3 120 444 du cadastre du Québec), visant à :

- permettre que la remise puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cour latérale, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- à autoriser que cette même remise puisse être implantée à une distance de l'ordre 4,66 mètres de la limite de terrain avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la Grille des spécifications du Règlement de zonage 51-97 (B).

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser les éléments ci-dessus énoncés concernant l'implantation d'une remise, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* et aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la Grille des spécifications du même règlement, sur la propriété sise au 373, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5.9 - RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME YOLAINE DROLET ET M. JACQUES FAWNS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15-07-236

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SUZIE PLAMONDON ET M. KARL JULIEN

Attendu que Mme Suzie Plamondon et M. Karl Julien déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 107, rue Nicolas (lot 4 492 546 du cadastre du Québec), visant à permettre que le garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,2 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 4,4 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,2 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 4,4 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 107, rue Nicolas.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-237

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CASTELLA CONSTRUCTION INC.

Attendu que Castella Construction inc. dépose une demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé sur le lot 5 555 403 du cadastre du Québec, au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre (anciennement Bloc à piton) visant à :

- permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,6 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CC 1 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- permettre que les aires de stationnement et les allées de

circulation puissent être respectivement localisées à moins de 1 mètre et 1,5 mètre du bâtiment principal, comme prévu aux articles 12.2.3.3 et 12.2.4 du règlement précité;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre les éléments ci-dessus énoncés concernant l'implantation du bâtiment principal projeté, les aires de stationnement et les allées de circulation, comme respectivement prévu aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la Grille des spécifications du *Règlement de zonage 51-97 (B)* et aux articles 12.2.3.3 et 12.2.4 de ce même règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-238

ADOPTION DU RÈGLEMENT 571-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE CRÉER LA ZONE ID 8 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE ID 5 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 1)

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 571-15;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une portion de la zone ID 5 (situé dans le secteur du parc industriel numéro 1)*, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-239 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 575-15
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AFIN D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 16 LOGEMENTS DANS LA
ZONE CC 1 ET DE NE PLUS LIMITER UN NOMBRE MAXIMAL DE
LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT MIXTE**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 575-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'autoriser un maximum de 16 logements dans la zone CC 1 et de ne plus limiter un nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-07-240 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 575-15**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (575-15) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B).

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste du personnel temporaire engagé par le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain.

15-07-241 **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Raymond et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand

thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi du mois de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

↪ M. Luc Tremblay questionne le conseil sur les dossiers suivants :

- *Projet domiciliaire au pied de la côte Joyeuse – nombre d'étages*
- *Fondation Plamondon – versement de l'aide financière de la Ville*

↪ M. Pierre Robitaille intervient sur les sujets suivants :

- *Travaux de pavage à venir dans le rang Saguenay*
- *Durée de vie du site d'enfouissement*
- *Les rendez-vous du Pont-Tessier – les tenir le vendredi au lieu du jeudi*
- *Maison Plamondon – Suivi des travaux*
- *Refinancement des règlements d'emprunt – détail des règlements*
- *Travaux de creusage dans la rivière*

↪ M. Daniel Synnett se dit favorable avec l'avis de motion sur le nourrissage des animaux sauvages. Il questionne le conseil au sujet de la réglementation concernant l'installation des spas et les produits d'entretien ainsi que sur les travaux de caractérisation des installations septiques au lac Sept-Îles.

Petites annonces.

↪ Marché public les dimanches 26 juillet, 2, 9 et 16 août 2015.

↪ Prochaine séance du conseil le lundi 10 août 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 12.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

PROJET